

Michel Dakar
9, Route de barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 10 décembre 2024

LRAR n° 1A 208 266 3088 5

Commission d'Accès aux Documents Administratifs
TSA 50730
75334 Paris Cedex 07

Objet : demande d'avis suite à un refus de communication de documents administratifs

Madame, Monsieur,

1 - Exposé de ma demande

Par courrier daté et posté en recommandé avec accusé de réception, j'ai adressé une demande de documents administratifs à la préfecture du département de la Seine-Maritime, ce courrier a été réceptionné le 4 novembre 2024.

L'objet de cette demande a été deux documents :

1 - l'arrêté pris par la préfecture modifiant mon mode de soins psychiatriques sans consentement, passant de l'hospitalisation complète à un programme de soins en extérieur.

2 - Le rapport complet de l'experte psychiatre Mme Nachida Aït-Belkacem, rencontrée le 8 octobre 2024, qui a permis ma sortie.

La préfecture n'a pas répondu à ce jour ma demande.

Concernant l'arrêté, le médecin psychiatre en charge de mon suivi psychiatrique a fait le nécessaire pour qu'il me soit communiqué, aussi votre avis n'est pas requis quant à ce document, seul votre avis est requis pour le rapport de l'experte psychiatre.

J'ai relevé dans la base de données des avis de la CADA, les avis positifs pour deux cas similaires, référencés 20191278 et 20191204.

2 - Le contexte

Je suis engagé en politique depuis une trentaine d'années, je suis âgé de presque 70 ans, je suis né en Syrie, de nationalité française, mon père était syrien, ma mère française, mon engagement a concerné entre autres, depuis une vingtaine d'années la prévention du génocide lent et progressif du peuple de Palestine, génocide qui est en voie d'achèvement rapide depuis 2024, fait reconnu par les plus hautes instances judiciaires internationales, l'ONU et récemment l'ONG Amnesty International, et plus largement, la société civile de toutes les nations dans le monde.

Comme beaucoup dans mon cas, j'ai été accusé d'apologie du terrorisme, ce qui est un procédé servant à bloquer l'activité de ceux qui s'opposent à la disparition du peuple palestinien.

A la place d'une procédure judiciaire qui est toujours aléatoire, longue, qui garantit le droit à un procès contradictoire, public et à des recours, j'ai été immédiatement présenté à une experte psychiatre, Mme Marie Bur au Havre, qui a suivi les directives de la gendarmerie, et a rédigé un certificat permettant mon internement dans un hôpital psychiatrique, le 8 août 2024.

J'ai été libéré le 21 octobre 2024, mais sous une forme de liberté surveillée, dénommée programme de soins.

Cette libération est due au rapport d'une experte psychiatre, Mme Nachida Aït-Belkacem.

Il faut là remarquer que ma libération n'était légalement possible que par l'avis favorable de deux experts psychiatres, et que la préfecture a décidé de se passer d'une seconde expertise.

La raison selon moi en est que le rapport de Mme Aït-Belkacem est d'une qualité exceptionnelle à notre époque, de compétence, de rigueur et de sérieux. Un second rapport d'expertise qui pouvait être divergent aurait forcé à porter mon cas devant le juge des libertés, aurait contraint à la communication de cette expertise, et aurait pu dévoiler le caractère arbitraire de mon internement.

Le refus de la part de la préfecture de me communiquer le rapport de Mme Aït-Belkacem est selon moi dû à la mise en évidence de caractère fallacieux du certificat initial de Mme Bur qui a permis mon internement, par sa comparaison avec le sérieux de l'expertise de Mme Aït-Belkacem.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

3 - Bordereau des pièces jointes

1 - Arrêté préfectoral daté du 8 août 2024, spécifiant deux expertises psychiatriques concordantes pour prononcer la fin d'une hospitalisation complète.

2 - Lettres datées du 25 septembre 2024 de l'Agence régionale de santé (ARS), adressées à l'experte psychiatre Mme Nachida Aït-Belkacem et à la direction de l'hôpital psychiatrique du Havre, organisant l'expertise.

3 - Arrêté préfectoral daté du 18 octobre 2024 prononçant ma sortie de l'hôpital psychiatrique du Havre.

4 - Lettre en recommandé avec accusé de réception adressée le 31 octobre 2024 à la préfecture de la Seine-Maritime et réceptionnée le 4 novembre 2024, demandant la communication des deux documents dont le rapport de l'experte psychiatre Mme Nachida Aït-Belkacem, toujours pas en ma possession.